

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020**

PROCES VERBAL



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire **le Jeudi 18 Juin 2020 à 20H15**, salle de la mairie selon l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Secrétaire de séance
- Adoption du Procès-Verbal du 28/05/2020
- Composition des commissions
- Désignation des délégués FDEA et CNAS
- Composition du CCAS
- Prime exceptionnelle pour agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- Convention « Plan Vélo »
- Convention traiteur pour cantine
- Convention CDG (prévention et inspection)
- Taux d'imposition 2020
- Encaissement de chèques
- Annulation délibération de délégation aux adjoints du 28/05/2020
- Annulation délibération des indemnités au maire et adjoints du 28/05/2020 et nouvelle délibération
- Devis divers (avenant et devis)
- Informations diverses
- Courriers divers
- Questions diverses

**Le Maire,  
Olivier PETITFRERE**

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle des Fêtes le **Jeudi 18 Juin 2020 à 20 H 15** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

**Sont présents** : Messieurs Michaël JACQUES – Bastien JAISSON – Jean-Pol LEDOCQ – Sylvain LIEBEAUX – Guillaume MALHERBE – Laurent NICLOUX – Olivier PETITFRERE.

Mesdames Murielle AMBERT – Nadia BOROWY – Anne-Elisabeth DUEZ – Peggy GUILLON – Pascalle LAUX – Ludivine RIVIERE – Annick THELIER.

**Absent excusé** : Monsieur Eric DEREGARD qui donne pouvoir à Monsieur Olivier PETITFRERE

**Absent** : /

Monsieur le Maire désigne Monsieur Laurent NICLOUX en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Exonération loyers COVID-19
- Droit de préemption terrain M. MAROTEAUX

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité par les membres présents. Monsieur le Maire précise que toutes les décisions prises ce jour ont été discutées lors de la réunion préparatoire du 11 Juin 2020.


**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**


---

Le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**


---


**DELIBERATION**


---

**DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la mise en place des diverses commissions dont Monsieur le Maire est le Président.

COMMISSION TRAVAUX, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Membres :	Eric DEREGARD	Bastien JAISSON
	Michaël JACQUES	Jean-Pol LEDOCQ
	Nadia BOROWY	Sylvain LIEBEAUX
	Anne-Elisabeth DUEZ	Guillaume MALHERBE
	Peggy GUILLON	

COMMISSION COMMUNICATION

Membres :	Eric DEREGARD
	Peggy GUILLON
	Jean-Pol LEDOCQ
	Laurent NICLOUX

COMMISSION ECOLE, PERISCOLAIRE ET SOLIDARITE

Membres :	Annick THELIER
	Murielle AMBERT
	Peggy GUILLON
	Pascalie LAUX
	Guillaume MALHERBE
	Laurent NICLOUX

COMMISSION FETES, CEREMONIES ET CULTURE

Membres :	Murielle AMBERT
	Annick THELIER
	Nadia BOROWY
	Pascalie LAUX
	Ludivine RIVIERE

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de commission des finances car il considère que c'est l'affaire de tous les élus.




---

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la mise en place de la Commission d'ouverture des plis dont Monsieur le Maire est le Président :

Membres Titulaires

Eric DEREGARD  
Nadia BOROWY  
Michaël JACQUES

Membres Suppléants

Anne-Elisabeth DUEZ  
Bastien JAISSON  
Sylvain LIEBEAUX




---

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

A la suite des récentes élections, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que soit instituée, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants).

Il précise que le choix des commissaires est effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Sont ainsi désignés :

Membres Titulaires

Nadia BOROWY  
Anne-Elisabeth DUEZ  
Bastien JAISSON  
Jean-Pol LEDOCQ  
Sylvain LIEBEAUX  
Laurent NICLOUX

Membres Suppléants

Murielle AMBERT  
Eric DEREGARD  
Michaël JACQUES  
Annick THELIER  
Guillaume MALHERBE  
Ludivine RIVIERE

Les membres présents acceptent à l'unanimité de proposer ces contribuables à la Direction Générale des Finances Publiques.




---

**DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT POUR LE SECTEUR D'ENERGIES D'OMONT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la représentation des communes au sein du comité syndical de la FDEA se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteurs intercommunaux d'énergie ».

La réunion annuelle de chaque secteur est inscrite dans les statuts pour assurer l'information et la consultation des représentants des communes.

La commune de LUMES fait partie du secteur intercommunal d'énergie d'Omont.

Le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la représenter au secteur d'énergie d'Omont.

M. Michaël JACQUES se propose au titre de délégué titulaire et M. Olivier PETITFRERE au titre de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne M. Michaël JACQUES au titre de délégué titulaire et M. Olivier PETITFRERE au titre de délégué suppléant pour représenter la commune au secteur d'énergie d'Omont à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.




---

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES INSTANCES DU CNAS**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la désignation des délégués au sein des instances du CNAS, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent :

- M. PETITFRERE Olivier (Collège des Elus)
- Mme POUILLARD Pascale (Collège des Agents)




---

### **DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal procède, à l'unanimité, à la mise en place du Centre Communal d'Action Sociale avec les membres suivants, dont Monsieur le Maire est le Président :

- Mesdames Annick THELIER, Murielle AMBERT, Nadia BOROWY, Pascaline LAUX et Ludivine RIVIERE




---

### **DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lumes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

Définir les critères d'attribution :

- Surcroît de travail
- Prise de risque au contact de la population

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

#### **Article 2 :**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de août 2020.

#### **Article 3 :**

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Article 4 :**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 5 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire précise que seul le garde champêtre correspond aux critères et aura cette prime à hauteur de 22/35<sup>ème</sup> proportionnellement à la somme maximale.



DELIBERATION

---

#### **CONVENTION PLAN VELO**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'adhérer au « Plan Vélo » avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole dans le cadre du soutien au développement de la pratique du vélo,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.




---

### **CONVENTION TRAITEUR CANTINE SCOLAIRE**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent la convention de M. GROSSMANN Fabrice, traiteur, qui a pour objet la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service du restaurant scolaire de la commune de Lumes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un montant de 3,80 € TTC le repas en période de restauration scolaire et 4,00 € TTC le repas le mercredi durant la période scolaire et durant les centres de loisirs hors période scolaire.
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an et reconductible tacitement.




---

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service prévention du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 juin 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17/05/2013 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1 :

- de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise que Monsieur David GUIBERT restera le référent.




---

**CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 17 Juin 2013.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17/05/2013 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service prévention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DECIDE**

Article 1 :

- de demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion des Ardennes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION

**EXONERATION LOYERS COMMUNAUX**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la décision directe prise le 22 Avril 2020 dans le cadre du COVID-19 concernant l'exonération des loyers communaux de mars, avril et mai 2020 aux entreprises suivantes :

- Micro-crèche Les P'tits d' Houmes
- Local infirmier (MALHERBE Guillaume)



DELIBERATION

**TAUX D'IMPOSITION 2020**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition ci-dessous et de les appliquer en 2020 ainsi qu'il suit :

	<b>Base</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit</b>
Foncier bâti	1 451 000	16,57 %	240 431 €
Foncier Non Bâti	16 200	38,87 %	<u>6 297 €</u>
			246 728 €



DELIBERATION

**ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'encaissement :

- du chèque de 295,47 € de la Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles correspondant au trop payé sur l'assurance du véhicule immatriculé 810 SM 08 (véhicule de la police rurale),
- du chèque de 435,00 € du Centre des Finances Publiques correspondant au dégrèvement sur la Taxe Foncière 2019,
- du chèque de 88,06 € de la M.A.I.F. correspondant aux dommages subis sur un panneau de signalisation le 21/11/2019.



DELIBERATION

**ANNULATION DELIBERATION DE DELEGATION AUX ADJOINTS DU 28 MAI 2020**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire et à la demande des services préfectoraux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, procèdent à l'annulation de la délibération du 28 Mai 2020 concernant la délégation de fonctions aux adjoints.



DELIBERATION

### **DELIBERATION MODIFICATIVE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire et à la demande des services préfectoraux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, procèdent à la modification de la délibération du 28 Mai 2020 concernant le régime indemnitaire des élus.

Il convient de prendre en compte :

- Indemnité du Maire : 100 % du taux maximum (51,6 % de l'indice brut 1027)
- Indemnité des Adjointes : 100 % du taux maximum (19,8 % de l'indice brut 1027)



DELIBERATION

### **DROIT DE PREEMPTION – TERRAIN MAROTEAUX**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire valoir son droit de préemption concernant la vente du terrain appartenant à l'indivision MAROTEAUX.

Le terrain est situé Route de Novion, section cadastrale AC 129 et d'une superficie de 18 a 66 ca.

### **DEVIS DIVERS (avenant et devis)**



DELIBERATION

### **AVENANT N° 02 C.I.P – LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES-PLATRERIE-FAUX PLAFONDS**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'avenant n°02 de C.I.P (Lot n°04 : menuiseries intérieures-plâtrerie-faux plafonds) concernant les travaux supplémentaires pour l'installation d'une centrale de traitement, d'une cloison et d'un bloc porte réalisés dans le cadre du marché « rénovation du restaurant scolaire et de la maison des associations » pour un montant de 2 853,86 € HT soit 3 424,63 € TTC.

Le tableau suivant récapitule alors le nouveau montant du marché concernant le Lot 04 :

Montant initial HT	58 253,18 €
Avenant n° 01 HT (en + ou en -)	600,19 €
Avenant n° 02 HT (en + ou en -)	2 853,86 €
Nouveau montant du marché compte tenu de l'avenant	61 707,23 €
TVA 20,00%	12 341,45 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>74 048,68 €</b>



DELIBERATION

### **AVENANT N° 03 C.I.P – LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES-PLATRERIE-FAUX PLAFONDS**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'avenant n°03 de C.I.P (Lot n°04 : menuiseries intérieures-plâtrerie-faux plafonds) concernant les travaux supplémentaires pour la pose d'une trappe d'accès au grenier réalisée dans le cadre du marché « rénovation du restaurant scolaire et de la maison des associations » pour un montant de 368,00 € HT soit 441,60 € TTC.

Le tableau suivant récapitule alors le nouveau montant du marché concernant le Lot 04 :

Montant initial HT	58 253,18 €
Avenant n° 01 HT (en + ou en -)	600,19 €
Avenant n° 02 HT (en + ou en -)	2 853,86 €
Avenant n° 03 HT (en + ou en -)	368,00 €
Nouveau montant du marché compte tenu de l'avenant	62 075,23 €
TVA 20,00%	12 415,05 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>74 490,28 €</b>



DELIBERATION

### **DEVIS IOBURO – MOBILIER CANTINE SCOLAIRE**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis de la société IOBURO pour un montant TTC de 4 076,30 € concernant l'achat du mobilier de la cantine scolaire.



DELIBERATION

### **DEVIS EVOLUTION**

Après avoir entendu les explications nécessaires de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise EVOLUTION pour un montant TTC de 11 745,60 € concernant l'achat des équipements de cuisine de la cantine scolaire.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire au nom de M. DEREGARD :

- signale que la porte de la véranda de la micro-crèche va être changée prochainement,
- informe que le concours des maisons fleuries sera maintenu avec 2 nouveaux critères,
- précise que le nettoyage d'automne aura lieu le 19 septembre (en lien avec la journée mondiale du nettoyage).

Annick THELIER :

- Ecole : réouverture obligatoire pour tous les enfants à partir du lundi 22 juin. Suite à l'allègement des protocoles sanitaires, la municipalité a décidé de remettre en place les services de garderie et de cantine. Tous les parents ont été prévenus par téléphone dès mardi matin. 32 enfants reprendront le chemin de la cantine.
- Entrée en sixième : comme chaque année, la municipalité offre aux enfants entrant en sixième un dictionnaire de français et un dictionnaire d'anglais. Cette année, cela concerne 6 enfants. La commande a été faite la semaine dernière et la livraison est prévue semaine 25. La distribution sera effectuée à la fin du mois (le jour sera décidé en accord avec Mme BERKACHE, notre directrice). Le tout pour un montant de 239,94 € TTC.
- CCAS : suite au vieillissement de la population et à la baisse des dotations de l'Etat, il a été décidé à partir de cette année, de donner à nos séniors le colis ou le repas. Cette année, le choix sera vite fait, au regard de la situation sanitaire actuelle, le repas annuel des séniors fin septembre est

annulé donc tous recevront un colis. Un courrier leur sera envoyé début septembre pour leur expliquer la nouvelle décision de la municipalité.

- D'autre part, les membres élus du C.C.A.S. se sont réunis mardi soir pour choisir les membres extérieurs. Un choix a du être fait car nous avons 6 personnes pour 5 postes. Chacun d'entre eux sera prévenu rapidement de la décision.
- CLSH : toujours en attente du protocole. Mme FAUCONNIER (Jeunesse et Sports) suppose qu'il faudra se caler sur les protocoles des écoles. Les informations nous seront transmises dès que possible.
- Rencontre avec les associations : Elle a eu lieu mercredi en fin d'après-midi. A première vue, tout le monde est sorti satisfait de la présentation de Monsieur le Maire.

Murielle AMBERT :

- Cérémonie du 18 juin annulée par la municipalité.
- Demande aux élus des idées d'images pour la fresque qui sera peinte derrière le bar de la salle des fêtes.
- Précise que Mme RIVIERE s'est proposée pour être la secrétaire de Festi Lumes.
- Pour l'année prochaine, recherche d'idées de festivités (dates données).

Monsieur le Maire précise que la création de l'association Festi Lumes a été initiée pour être un facilitateur d'encaissement d'argent. Beaucoup plus simple que de passer par la Mairie.

Michaël JACQUES :

- Devis en cours pour l'enrobé à la sortie de Lumes vers Nouvion (demande de M. et Mme GUSTIN).
- Droit de passage Allée des Bleuets à l'étude (demande de M. JACQUART).

Monsieur le Maire :

- Demande de Mme SANSOIN pour faire une place « handicapée ». Il s'agit plus d'un problème de voisinage. Le problème sera traité en tant que tel avec le garde champêtre.
- L'AS Lumes demande un rendez-vous avec la commune. Le président sera reçu prochainement.
- Evoque le problème des véhicules qui sont stationnés depuis très longtemps sur les parkings de la commune. A voir pour créer une convention pour gérer ce problème. Contact a déjà été pris avec la société BAUDOIN.
- En attente de nouvelles du lotisseur du Chemin de la Corde.
- Brice CONTI (zumba du mardi soir) demande à disposer de la salle des fêtes 2 soirs par semaine.
- Montant définitif de la participation financière à la FDEA pour la dissimulation des réseaux Route de Mézières (+ 2 027,85 €),
- Une habitante de la commune a demandé pour faire une réservation au columbarium. Etant donné qu'il y a 24 nouvelles places disponibles, la décision a été prise d'accepter sa demande au même titre d'une concession au cimetière.

---

**COURRIERS DIVERS**

---

Remerciements de :

- Mme HUREAUX Michèle
- Mme THIERY Régine
- M. et Mme DICHAMP et M. et Mme MOGLIA
- Mme PETIT Odette
- M. MICHAU Gérard

Le Syndicat Avicole des Balcons de Meuse a décidé l'annulation de son exposition les 24 et 25 octobre 2020 (impératifs sanitaires).

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Jean-Pol LEDOCQ informe les élus :

- qu'il s'est renseigné sur les entreprises proposant la création de mur végétal,
- que M. RIGHI proposera un devis pour le bardage et la dépollution à la cantine scolaire et que le couronnement des cheminées de l'école est dangereux et sera à refaire rapidement,
- que certains habitants souhaiteraient un passage piéton pour accéder au cimetière en toute sécurité (sortie de bretelle en provenance de Sedan). Réponse est faite que c'est de la compétence de la DIR.

Laurent NICLOUX relance le problème de Mme HARTWICH (maison en friche en montant aux gaillardises). Le dossier est à étudier dès que possible.

---

**FIN DE SEANCE**

---

Suspension de séance de 21 H 35 à 21 H 37.

**La date du prochain conseil est fixée au Lundi 06 Juillet 2020 à 20h15.**

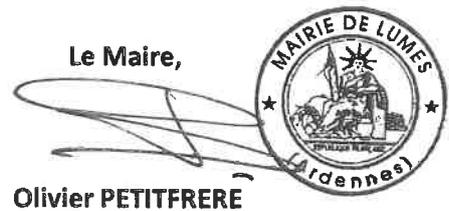
**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.**

Le Secrétaire de séance



Laurent NICLOUX

Le Maire,



Olivier PETITFRERE